



Stratégie locale & loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023

Bureau communautaire / 27 juin 2023

Contexte politique

- ▶ **Dérèglement climatique** : objectif neutralité carbone en 2050
- ▶ **Fin de durée de vie de 26 réacteurs** nucléaires sur 56 à moyen terme et arbitrages en cours sur le développement de la filière
- ▶ **nécessité de production accrue d'électricité** (+ 60% en 2050) pour répondre aux politiques de transition énergétique (décarbonation)
- ▶ cadre juridique fixé par le **règlement européen (UE) 2022/2577** du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des EnR.



- ▶ Il s'agit d'un premier texte d'urgence;
- ▶ le deuxième texte est en cours d'examen au Parlement : il vise à accélérer les procédures de construction de nouvelles installations nucléaires.
- ▶ l'avenir du mix énergétique à l'horizon 2050 doit être débattu au Parlement en 2023 lors de la prochaine loi de programmation Énergie-Climat.

Objectif de la loi

- ▶ **Comblent le retard** dans le développement de la production d'énergie renouvelable par rapport à d'autres Etats européens.

Le Président de la République, le 10 février 2022, s'est donné pour ambition à horizon 2050 de multiplier par 10 la production d'énergie solaire, par 2 la production d'éoliennes terrestres et de réaliser 50 parcs éoliens en mer.

- ▶ **porter à 33% la part d'EnR** dans notre consommation énergétique finale à l'horizon 2030
- ▶ **Outil principal : faciliter les installations et diviser par 2 le temps d'installation** (instruction des projets, sécurisation face aux recours)



Les ZAEnR : Zones d'accélération des Energies Renouvelables

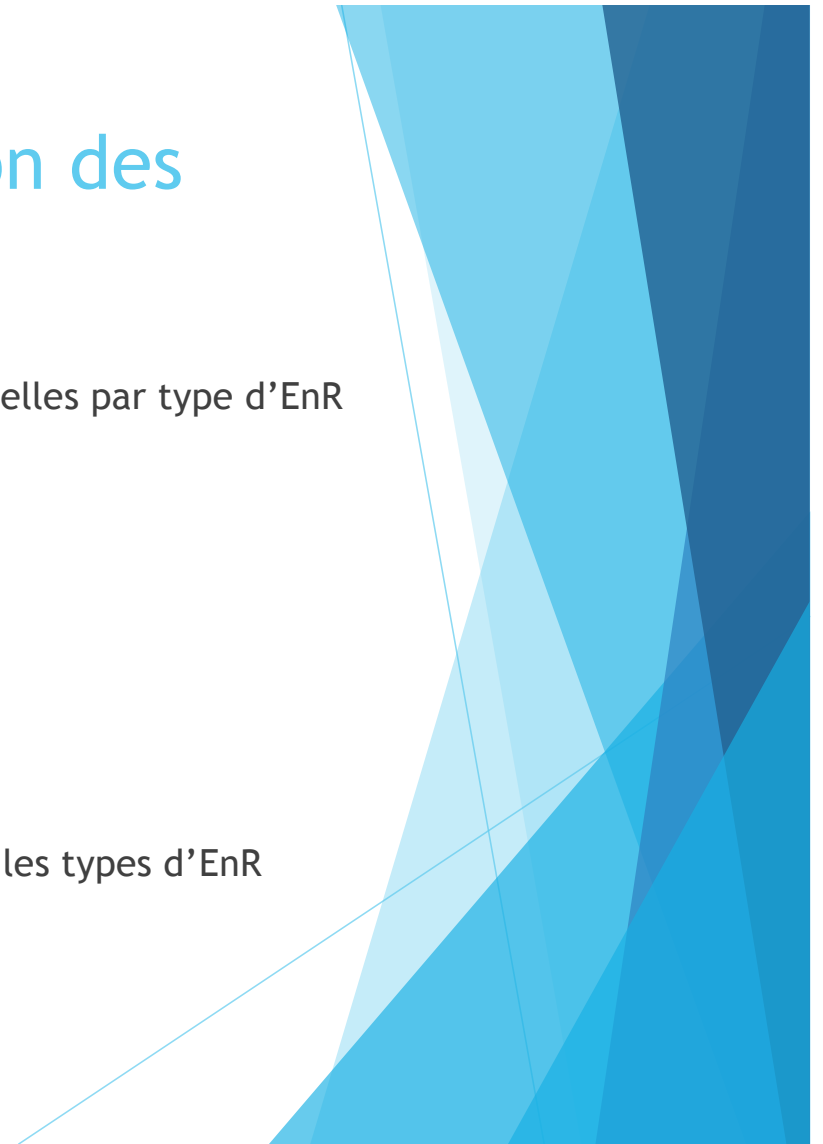
- ▶ Elles doivent présenter un **potentiel** susceptible de favoriser le développement de la production;
- ▶ Elles sont définies, **pour chaque catégorie de sources** et de types d'installation de production d'énergies renouvelables,
- ▶ En tenant compte de la nécessaire **diversification des énergies** en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- ▶ Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements ;
- ⇒ **Délibération des communes** après proposition des zones par les communes puis concertation intercommunale, grand public et avis grand site
- ⇒ **Révision au bout de 5 ans**

Règles de priorité

- ▶ Ombrières photovoltaïque sur parking extérieurs existants
- ▶ Réseaux de chaleur biomasse
- ▶ Géothermie
- ▶ Photovoltaïque ou petit éolien dans les **zones d'activités et friches**
- ▶ Toitures des bâtiments privés ou publics
- ▶ **Agrivoltaïsme** : installation de production d'électricité dont les modules sont situés sur une parcelle agricole, qui contribue durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. Les projets doivent être réversibles et ne pas conduire à ce que l'installation PV soit l'activité principale de la parcelle agricole,
- ▶ **Interdit sur terres agricoles**, sauf surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté après consultation locales sur proposition des chambres départementales d'agriculture. Seules surfaces identifiables : sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale (définie par décret à venir)

Les ZAEnR : Zones d'accélération des Energies Renouvelables

- ▶ ZAEnR = Cartographie des surfaces et des puissances potentielles par type d'EnR
 - ▶ Méthanisation
 - ▶ hydroélectricité
 - ▶ Géothermie
 - ▶ Solaire en toiture et ombrières
 - ▶ Solaire photovoltaïque au sol
 - ▶ Éolien
- ▶ Les communes devront proposer une cartographie pour tous les types d'EnR
Cartographie à la parcelle quand cela est pertinent



ZAEnR : zone préférentielle mais non obligatoire pour les porteurs de projets

Pour les porteurs de projets :

- ▶ dans les ZAEnR :
 - ▶ mécanismes financiers incitatifs possibles : bonus dans les appels d'offres, modulation tarifaire (prise en compte perte de productible)
 - ▶ délais raccourcis et simplifiés pour l'instruction des projets soumis à autorisation environnementale : 3 mois pour l'examen, 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur
- ▶ Hors des ZAEnR : comité de projet obligatoire aux frais du demandeur
- ▶ Un fonds de garantie est mis en place (l'adhésion est facultative) au profit des porteurs de projet, afin de couvrir les coûts induits par le retrait ou l'annulation par le juge de leur permis de construire ou de leur autorisation environnementale.

ZAEEnR et PLUi

- ▶ Possibilité d'inclure les zones d'accélération dans les documents d'urbanisme, via une modification simplifiée.
- ▶ Possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme des zones d'exclusion des EnR (sauf en toiture et chauffage à usage individuel) si le Comité Régional de l'Energie a validé les ZAEEnR au niveau régional

Calendrier

10 mai
2023

*Rencontre avec
le Préfet par
arrondissement*

10 novembre
2023

31 décembre
2023

31 mars
2024

acteurs

Communes
Population

CCVH
Grand Site

Réfèrent
Préfectoral Unique

Comité régional de
l'Energie

missions

Définition de ZAEnR
Concertation communes - EPCI
(PCAET)
Concertation avec la population
Avis Grand Site
Délibérations des communes

Arrêt de la
cartographie
départementale
Consultation des
EPCI par
conférence
territoriale

Rend un avis sur la
suffisance des ZAEnR
au regard des
objectifs régionaux

Si insuffisance,
demande aux
communes de zones
complémentaires



▶ **En Vallée de l'Homme**

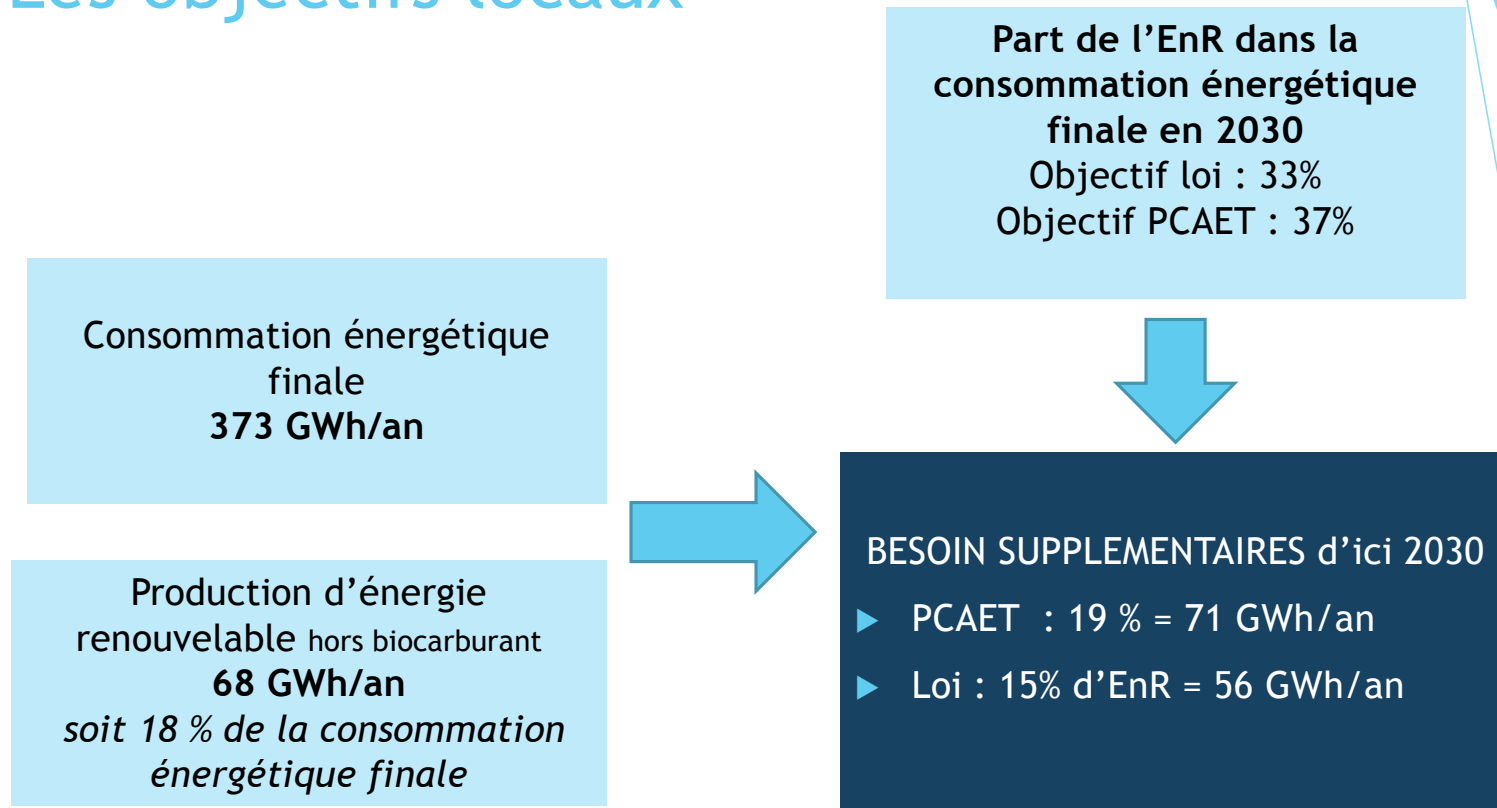
Consommation énergétique finale en Vallée de l'Homme : 373 GWh/an

Répartition des sources d'énergies dans la consommation énergétique finale		
Sur la CCVH - source AREC 2020		
Produits pétroliers	186 GWh/an	50%
Électricité	101 GWh/an	27%
EnR thermique, biocarburant	71 GWh/an	19%
Gaz naturel	15 GWh/an	4%

EnR : répartition de la production en Vallée de l'Homme (18% de la consommation énergétique finale)

Production d'EnR hors biocarburant		
Sur la CCVH - source AREC 2020		
source	Production GWh/an	%
Bois particuliers (bûches, plaquettes, granulés)	50,3 GWh/an	74%
Pompe à chaleur (PAC)	7,3 GWh/an	11%
Biomasse thermique hors bois particulier, biogaz thermique	4,1 GWh/an	6%
Hydroélectricité	3,6 GWh/an	5%
Photovoltaïque*	2 GWh/an	3%
Géothermie	1,7 GWh/an	1%
TOTAL	68 GWh/an	100%

Les objectifs locaux



**Note : Pour répondre à l'objectif de 2050 de la France, il faudrait produire environ 20 GWh/an d'énergie solaire*

Simulation (approximative au 27 03 2023)

	Potentiel brut (couvrant toute la surface)	Potentiel mobilisable estimé (en prenant en compte les contraintes)	Taux de réalisation d'ici 2030	Production envisagée en 2030
Parkings	16 GWh/an	2 GWh/an ?	100%	2 GWh/an ?
Réseaux de chaleur biomasse				Proche 0
Géothermie	énorme	énorme	Très faible	2 GWh/an ?
Pompes à chaleur (transformation de chaudières fioul ou radiateurs elec)				3 GWh/an ?
Toitures PV et thermique (tertiaire, résidentiel, agricole)	294 GWh/an	29 GWh/an sur l'existant <i>(source : PCAET)</i>	10% de l'existant + 30 créations d'hangars	6 GWh/an ?
Éolien site de Fanlac - Thonac - St Léon	6 éoliennes de 2,3 MW	25 GWh <i>(source : PCAET)</i>		?
Éolien - site de Plazac (zone de présomption d'archéologie)	7 éoliennes de 2,3 MW	29 GWh <i>(source : PCAET)</i>		?
Sol dont agricole, Agrivoltaïsme, Méthanisation, Hydroélectricité				?

Quelques repères (approximatifs)

type	Puissance installée	Production annuelle	surface
Solaire au sol (petite surface)	0,25 MWc	300 MWh/an 0,3 GWh/an	0,3 à 0,6 ha de terrain clos
Solaire au sol (grande surface)	10 MWc	12 GWh/an	10 ha de terrain clos
1 hangar agricole	100 KWc	100 MWh/an	1 toiture de 600 m ²
10 hangars agricoles	1 MWc	1 GWh/an	10 toitures de 600 m ²
1 maison (4 pers.)	3 à 6 KWc	3 à 6 MWh/an	15 à 30 m ²
333 maisons	1 000 KWh à 2 000 KWh	1 à 2 GWh/an	333 pentes de toiture
1 éolienne	2,3 MW	4 GWh/an	

Source d'informations

- ▶ Portail cartographique EnR de l'Etat (réalisé en urgence par l'IGN et le Cerema) - sera complété au fil de l'eau. **info souvent erronées**
 - ▶ <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- ▶ Service de l'information géographique de l'Etat en Nouvelle Aquitaine -carte pour l'éolien. Sera complété
 - ▶ <https://www.sigena.fr/accueil>
- ▶ France potentiel solaire fait par Cythelia Energie (bureau d'étude lauréat d'un appel à projet) - **peu d'info-très approximatif**
 - ▶ <https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/>
- ▶ Enedis collectivité : info sur la localisation des réseaux et possibilité de simuler un projet
 - ▶ <https://www.enedis.fr/collectivite-locale>
- ▶ Guide pratique du développement des ENR en Dordogne. Il doit être actualisé dans les semaines qui viennent
 - ▶ <https://www.dordogne.gouv.fr>
- ▶ PCAET CCVH - Marie-Laure VILLESUZANNE

Proposition de méthode

- ▶ Fixer un objectif intercommunal en cohérence avec la loi et le PCAET, soit d'ici 2030, une production supplémentaire de 71 GWH/an
- ▶ Accompagner les communes dans leur réflexion :
 - ▶ Aide à la lecture des cartes et des chiffres
 - ▶ Fourniture d'éléments factuels pour faire les choix
 - ▶ Financement de l'intervention d'un paysagiste pour le photovoltaïque et l'éolien
 - ▶ Fourniture de supports aux communes pour organiser la concertation locale
- ▶ Assurer la coordination de la réponse du territoire
 - ▶ Rédaction de l'argumentaire à l'échelle de la CCVH
 - ▶ Réalisation des cartographies à l'échelle communale en accord avec les communes
 - ▶ Préparation des projets de délibération

>> Les communes doivent fournir les ZAEnR déjà pressenties à la CCVH pour fin juillet